



**PROJET DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**  
**Assemblée générale annuelle du 20 juin 2024**

Numéro article	Version actuelle	Modifications proposées
6.1	<p>La Corporation est administrée par un conseil d'administration composé de neuf (9) personnes élues parmi les membres citoyens et membres organisations ayant droit de vote.</p> <p>Le principe de parité homme-femme doit être respecté. Dans le cas où la parité est impossible à atteindre, élire au moins une femme et un homme.</p> <p>Un administrateur ne peut avoir de substitut. Chaque administrateur siège au conseil d'administration à titre strictement personnel et est tenu d'agir en tout temps en conformité avec le présent règlement.</p> <p>Aucun administrateur ne peut être à l'emploi de la corporation, lié à un autre administrateur, à un employé ou à la corporation.</p> <p>Le président sortant n'a pas de siège d'office au conseil d'administration.</p> <p>Le directeur général en fait partie avec droit de parole, sans droit de vote.</p>	<p><b>Ajout :</b></p> <p>Un minimum de 5 administrateurs du conseil d'administration doit être réputé indépendant, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La personne ne doit pas être un directeur général, un président ou un membre du personnel d'une organisation ou d'une entreprise liée à la corporation par une entente de biens ou de services.</li> <li>• La personne ne se trouve pas en conflit d'intérêts, et ce, de manière répétitive ou continu, du fait de son arrivée au conseil d'administration.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, le nombre d'administrateurs indépendants doit être supérieur au nombre d'administrateurs liés.</p>